



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°5 du mardi 19 octobre 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Dominique DELATTRE,

Présents : Mrs Michel BECARD, Gérard JARRY, Patrick VEBER, Jean Philippe HASS, Michel MARCILLY,

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO,

Excusé : Mr. Dylan PINAULT,

La commission adopte le PV n° 4 du mardi 5 octobre 2021 - saison 2021/2022

Journées du 9-10 octobre 2021.

50645.1 – D3 A – FC VALLANT/FONTAINE 2 / A.S.L.O 2

Absence déclarée par courriel en date du 10 octobre 2021 de l'équipe de l'A.S.L.O 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S.L.O 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC VALLANT/FONTAINE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC VALLANT/FONTAINE 2 : 3 buts 3 points / A.S.L.O 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'A.S.L.O 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50711.1 – D3 B – E.S.N.A 3 / ENT. DES MUNICIPAUX 2

Absence déclarée par courriel en date du 8 octobre 2021 de l'équipe de l'ENT. DES MUNICIPAUX 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ENT. DES MUNICIPAUX 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de E.S.N.A 3 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

E.S.N.A 3 : 3 buts 3 points / ENT. DES MUNICIPAUX 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'ENT. DES MUNICIPAUX 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50713.1 – D3 B – DROUPT ST BASLE 2 / OL. CHAPELAIN 1

Absence déclarée par courriel en date du 8 octobre 2021 de l'équipe de DROUPT ST BASLE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de DROUPT ST BASLE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OL. CHAPELAIN 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

DROUPT ST BASLE 2 : 0 but (- 1 point) / OL. CHAPELAIN 1 : 3 buts 3 points

PORTE au débit de DROUPT ST BASLE 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50779.1 – D3 C – ET. CHAPELAINE 2 / US DIENVILLOISE 2

Absence déclarée par courriel en date du 9 octobre 2021 de l'équipe de l'US DIENVILLOISE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de US DIENVILLOISE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 2 : 3 buts 3 points / US DIENVILLOISE 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'US DIENVILLOISE 2 pour 2^{ème} FORFAIT : 30,00 €

51288.1 – U18 A – ASOFA/MARIGNY 18 / ESC MELDA/ESNA 18

Absence déclarée par courriel en date du 8 octobre 2021 de l'équipe de l'ESC MELDA/ESNA 18,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ESC MELDA/ESNA 18 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ASOFA/MARIGNY 18 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ASOFA/MARIGNY 18 : 3 buts 3 points / ESC MELDA/ESNA 18 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'ESC MELDA/ESNA 18 pour 2^{ème} FORFAIT : 15,00 €

51612.1 – U14 B – CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 / JS ST JULIEN 14

Déclaration de forfait par courriel en date du 9 octobre 2021 à 14h53 de l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14, au motif d'un nombre de pass sanitaire valide insuffisant pour démarrer la rencontre conformément à la situation 1 « insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide » du PV du COMEX du 20 août 2021,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de JS ST JULIEN 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 : 0 but (- 1 point) / : JS ST JULIEN 14 3 buts 3 points

PORTE au débit du CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 pour FORFAIT : 11,50 €

51615.1 – U14 B – FC NORD EST AUBOIS 14 / F2000 14

Absence déclarée par courriel en date du 8 octobre 2021 de l'équipe du FC NORD EST AUBOIS 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de F2000 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC NORD EST AUBOIS 14 : 0 but (- 1 point) / : F2000 14 3 buts 3 points

PORTE au débit du FC NORD EST AUBOIS 14 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

50709.1 – D3 B – A.S.I.A.T 2 / CRENEY/ASPSM 2

Non utilisation de la F.M.I du club recevant.

La commission,

Après étude du motif de non utilisation de la FMI, qu'aucune feuille de match papier de substitution n'a été utilisée sur cette rencontre conformément à la procédure d'exception de l'article 139 bis des RG FFF,

Sanctionne le club de l'A.S.I.A.T 2 d'une amende de 100,00 € (tarifs applicables du District Aube) conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

50778.1 – D3 C – US VENDEUVRE 3 / E.S.N.A 2

Non utilisation de la F.M.I du club recevant.

La commission,

Après étude du motif de non utilisation de la FMI, qu'aucune information ne nous a été transmise sur la non utilisation de la FMI conformément à la procédure FMI du district,

Sanctionne le club de l'US VENDEUVRE 3 d'une amende de 100,00 € (tarifs applicables du District Aube) conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

51805.1 – U16 B – FC NORD EST AUBOIS 16 / AGT 16

Non utilisation de la F.M.I du club recevant.

La commission,

Prend connaissance des explications différentes des dirigeants du club recevant par mail et sur l'annexe de la feuille de match papier de substitution concernant la non utilisation de la FMI,

Après étude du motif de non utilisation de la FMI, conformément à la procédure FMI du district et conformément aux formalités d'avant match de l'article 139 bis des RG FFF,

Sanctionne le club du FC NORD EST AUBOIS 16 d'une amende de 100,00 € (tarifs applicables du District Aube) conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

Journées du 16-17 octobre 2021.

50583.1 – D2 B – JS VAUDOISE 2 / PORT. CHARTREUX 1

Match arrêté à la 87^{ème} minute de jeu, suite à l'exclusion du N°3 de l'équipe de JS VAUSDOISE 2 qui a entraîné une altercation entre deux joueurs. Malgré l'intervention des joueurs, dirigeants et supporters pour calmer les esprits, l'arbitre officiel arrête la rencontre. Score à l'arrêt de la rencontre 3 à 3,

La commission,

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Décide, de transmettre le dossier à la commission de discipline du district Aube de Football pour suite à donner.

50650.1 – D3 A – TRAINEL 2 / FC VALLANT/FONTAINE 2

Absence déclarée par courriel en date du 16 octobre 2021 de l'équipe du FC VALLANT/FONTAINE 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FC VALLANT/FONTAINE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de TRAINEL 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

TRAINEL 2 : 3 buts 3 points / FC VALLANT/FONTAINE 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit du FC VALLANT/FONTAINE 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50652.1 – D3 A – ASOFA 2 / AUBE SUD LOISIRS O. 2

Absence constatée de l'équipe de AUBE SUD LOISIRS O. 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe d'AUBE SUD LOISIRS O. 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ASOFA 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ASOFA 2 : 3 buts 3 points / AUBE SUD LOISIRS O. 2 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit d'AUBE SUD LOISIRS 2 pour 2^{ème} FORFAIT : 30,00 €

50785.1 – D3 C – AS CHARTREUX 3 / US VENDEUVRE 3

Absence déclarée par courriel en date du 16 octobre 2021 de l'équipe de l'US VENDEUVRE 3,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'US VENDEUVRE 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX 3 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AS CHARTREUX 3 : 3 buts 3 points / US VENDEUVRE 3 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'US VENDEUVRE 3 pour 3^{ème} FORFAIT : 45,00 €

51289.1 – U18 A – ET. CHAPELAINE 18 / FC MORGENDOIS 18

Absence déclarée par courriel en date du 14 octobre 2021 de l'équipe du FC MORGENDOIS 18,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FC MORGENDOIS 18 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 18 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 18 : 3 buts 3 points / FC MORGENDOIS 18 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit du FC MORGENDOIS 18 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 2 novembre 2021 à 17H45.

Le président de séance
Mr Dominique DELATTRE

Le secrétaire administratif
Mr Michel MARCILLY